



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2022 D-03
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R. dans le cadre de travaux de rénovation de la cuisine des professeurs des écoles

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Considérant que les travaux réalisés dans la cuisine dédiée aux professeurs des écoles remontent à l'année 1999 ;

Considérant qu'à présent le nombre des enseignants venant prendre leurs repas tous les midis est passé de deux à trois ;

Considérant qu'il conviendrait de rénover les lieux, notamment pour des raisons sanitaires ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise CUISINELLA concernant travaux de rénovation de cuisine comprenant fourniture et pose de meubles et d'appareils électroménagers, pour un montant HT de 5 000,00 €

DECIDE

Article 1 : d'engager des travaux de rénovation de la cuisine dédiée aux professeurs des écoles selon le plan de financement prévisionnel suivant :

| Montant HT | Financements | Montant des financements | Taux (en %) |
|------------------|----------------------------------|--------------------------|-------------|
| 5 000,00 € | Conseil Départemental des B.D.R. | 3 000,00 € | 60 % |
| | Autofinancement communal | 2 000,00 € | 40 % |
| Total H.T | | | |
| 5 000,00 € | Total Financement | 5 000,00 € | 100 % |

Article 2 : de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 20 septembre 2022



Le Maire,
André BERTERO